

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20200211-2020-delib-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil  
et transmise au représentant de l'État

**2020-6**

### Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 11 février 2020

**Objet : programmation de voyages scolaires pendant l'année 2020-21**

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 811-23 ;  
Vu le code de l'éducation, notamment son article R 421-20 ;  
Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

#### DELIBERE

Article 1 : la Présidente du Conseil d'administration est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires à l'organisation de voyages scolaires pour l'année 2020-2021.

Article 2 : les principes de financement combinant les contributions de l'École, des parents, de l'OCAPIAT, de l'association des parents d'élèves, du produit de ventes assurées par les élèves, sont approuvés.

La Présidente du conseil d'administration

Pénélope KOMITES

